



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ETRANGERES

Paris, le 17 juin 2004

DIRECTION DES NATIONS UNIES
ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

MISSION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

57, boulevard des Invalides
75700 PARIS

FICHE

N° NUOI/FI

Dossier : Vincent OBERTO / François BARATEAU
Téléphone : 01.53.69.30.63 / 01.53.69.36.93
Fax : 01.53.69.37.99

Objet : Questions fiscales

I- Etat de la situation :

Deux sujets pourraient être évoqués lors du C.F.I. :

1°) La mise en place, par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un correspondant fiscal unique pour les fonctionnaires internationaux et/ou d'un site internet spécifique :

Lors du Comité des fonctionnaires internationaux (CFI) du 21 novembre 2002, plusieurs représentants d'AFIF ont déploré la complexité de la législation fiscale et les divergences d'interprétation qui en sont faites entre les services déconcentrés (notamment dans les départements frontaliers de la Suisse). L'incertitude qui en résulte est source de désagréments et serait de nature à dissuader certains choix économiques d'importance tels que l'achat d'une résidence secondaire ou le retour en France à la retraite. Les AFIF ont donc demandé la désignation par le MINEFI d'un correspondant unique pour les fonctionnaires internationaux et/ou la mise en ligne de la réglementation fiscale en vigueur pour les fonctionnaires internationaux sur le site internet du MINEFI.

Ces demandes ont été rappelées au MINEFI à deux reprises par le ministère des Affaires étrangères (lettre du 3 avril 2003 de M. Pascal TEIXEIRA DA SILVA et courriel de la Mission des fonctionnaires internationaux du 4 juin 2004).

2°) La fiscalisation des pensions :

Selon la sentence arbitrale du 14 janvier 2003 concernant un différend entre la France et l'UNESCO, l'exonération fiscale des traitements et émoluments versés aux fonctionnaires de l'Organisation, prévue par l'article 22 b de l'Accord de siège, n'est pas applicable aux pensions des anciens fonctionnaires de l'UNESCO résidant en France.

Bien que les conclusions de l'arbitrage ne concernent que cette population spécifique, elles ont suscité l'inquiétude de certains fonctionnaires internationaux, notamment au sein de l'AFIF de Genève, lors de son assemblée générale du 1^{er} avril dernier.

II- Eléments de langage :

M. MARCUS, Chef du Bureau E2 de la Direction générale des impôts (ou Mme PEYRE-CHOPINEAUX) est présent pour répondre aux questions d'ordre fiscal./ .



Marc-Olivier GENDRY